

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant <b>le carrefour communautaire beausoleil inc.</b>		Date d'inspection <b>Le 28 janvier 2026</b>	
Nom de l'établissement <b>Les Beaux Soleils</b>		Numéro de permis <b>1158000</b>	
Adresse <b>300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1</b>		Numéro de téléphone <b>(506) 627-4125</b>	
Type de permis <b>Garderie éducative à temps plein</b>	Nombre maximal d'enfants <b>50</b>		Âges des enfants <b>NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE</b>
Personnel SGE <b>Karine Basque</b>	Titre du poste <b>Inspecteur/Inspectrice</b>		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	06 févr. 2026	
Commentaires: Un employé n'a présentement pas de RCR valide. L'administratrice a été avisée que l'éducateur ne peut être seul et qu'il doit toujours être accompagné d'une éducateur ayant un RCR valide. De plus, 2 éducateurs doivent refaire leurs RCR car ceux-ci expireront en février 2026.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	06 févr. 2026	
Commentaires:			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	06 févr. 2026	
Commentaires: Une vérification pour une vérification judiciaire doit être refait au 5 ans pour chaque employé. Deux employées de la garderie n'a présentement pas une vérification à jour. Il est demandé que ces éducatrices fassent la vérification dans un délai raisonnable afin corrigé cette lacune.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	06 févr. 2026	
Commentaires: -Une vérification auprès du ministère du Développement sociale doit être refait au 5 ans pour chaque employé. Trois employée de la garderie n'ont présentement pas une vérification à jour. Il est demandé que ces éducateurs fassent la vérification dans un délai raisonnable afin corrigé cette lacune.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	06 févr. 2026	
Commentaires: Un employé n'a présentement pas un RCR valide à son dossier.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : a) variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge.	32(1)(a)	06 févr. 2026	
Commentaires: La garderie est tenue d'offrir du matériel et de l'équipement de jeu variés ou qui conviennent à l'âges des enfants, intérêts et développement celui-ci. Il est recommandé suite à une discussion avec l'administratrice et les éducatrices concernées d'augmenter la quantité de matériels dans la zones d'apprentissages (bricolage) et que ceux-ci soient également à la portée des enfants.			

#### Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection:

Observation:

- jeux libres
- chanson comptine
- collations
- diner
- sieste
- jeux extérieur

Discussion avec l'administratrice sur les rapport de présence avec application Lilio sur un plan pour la liste lors des sorties à l'extérieur.

Discussion également avec l'administratrice concernant la charte des température extérieur, recommandé de voir règlement dans manuel de l'exploitant page 58-Routine quotidienne.

original signé par

Karine Basque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 28 janvier 2026

Date

original signé par

Alda Poirier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 janvier 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"